



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Saint Denis, le 17 JUL. 2025

Arrêté n°1273

portant sur la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional
des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8, ainsi que l'article 11 concernant les départements et régions d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de **M. Patrice LATRON**, préfet de la région Réunion, préfet de La réunion

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de **M. Frédéric SAUTRON** en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés en 2 exemplaires, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : deets-974.pole2es@deets.gouv.fr, à défaut par courrier à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans un délai fixé à 60 jours avant le 06/11/2025 soit au plus tard, le 08/09/2025 à 12 heures.

ARTICLE 2 :

L'instruction des dossiers sera réalisée en commission selon les critères suivants :

- une vérification de la complétude du dossier ;
- l'analyse du fonctionnement de l'association au regard des conditions de l'habilitation précisées par la réglementation.

Par ailleurs, un avis d'opportunité, basé notamment sur l'analyse des besoins au regard de la couverture du territoire, sera étudié à partir de la cartographie du réseau existant.

Cette cartographie est consultable sur le site de la DEETS à l'adresse suivante : <https://reunion.deets.gouv.fr/L-aide-alimentaire>.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de La Réunion, et notifié à chaque association habilitée.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le sous-préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint,
sous-préfet, chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

Frédéric SAUTRON